


COMPTE RENDU

| | |
|---|--|
| <p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET *****</p> <p>Date de convocation : 05/02/2024</p> <p>Date d'affichage : 05/02/2024 *****</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none">* En exercice : 17* Présents : 12* Absents : 5* Dont pouvoirs : 4* Votants : 16 | <p>Séance du conseil municipal du 09/02/2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois de février à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Dany, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martine, M. DAUCHEL Philippe, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.</p> <p>Absents excusés : M. ESPIL Thomas (pouvoir à Mme LAISNEY Marylise), M. LAUSSU Jean-Jacques (pouvoir à M. JAMMES Dany), M. SCOMPARIN Alain, M. DESBIEYS Max (pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise), Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GONSETTE Marie-Françoise</p> |
|---|--|

-Désignation du secrétaire de séance : Mme GONSETTE Marie-Françoise

-Approbation du dernier Conseil Municipal du 29/11/2023 : unanimité

Délibération n° 24-02-01

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Monsieur le Maire remercie M. BOURMONT Dominique pour son engagement, sa disponibilité et son efficacité. Des obligations familiales ne lui permettent plus d'assurer ses missions. Il remercie M. DESCLAUX Jacques de bien vouloir prendre une partie de sa délégation aux travaux.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 20/05/33 du 26 mai 2020 portant création de CINQ postes d'adjoints au maire,

VU la délibération n° 20/05/33 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal n° 2021-5-AP du 22 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Dominique BOURMONT, 3^{ème} adjoint.

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la préfète par courrier reçu le 01 février 2024,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : du maintien du nombre d'adjoints au Maire à 5.

Article 2 : de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant.

Article 3 : que l'adjoint à désigner occupera le dernier rang de l'ordre des adjoints :

Article 4 : De procéder à la désignation du 5^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : est candidat M. Thomas ESPIL.

- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
 - Majorité absolue : 9

M. Thomas ESPIL a obtenu 16 voix. M. Thomas ESPIL est proclamé élu et installé dans ses nouvelles fonctions.

Article 5 : D'approuver la modification de l'ordre des 5 postes d'adjoints au maire ci-dessous :

- M. Danny JAMMES – Premier adjoint
- Mme Marie-Françoise GONSETTE – 2^{ème} adjoint
- Mme Marylise LAISNEY – 3^{ème} adjoint
- M. Jacques DESCLAUX – 4^{ème} adjoint
- M. Thomas ESPIL – 5^{ème} adjoint

Délibération n° 24-02-02

Objet : Election des membres des commissions d'appels d'offres

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 20/10/59 du 20/10/2020 désignant Monsieur Dominique BOURMONT membre titulaire et Monsieur Jacques DESCLAUX membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes,

VU la convention constitutive de ce groupement de commandes signée entre la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU la délibération n° 21/04/57 du 13/04/2021 désignant Monsieur Dominique BOURMONT membre titulaire et Monsieur Jacques DESCLAUX membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes,

VU la convention constitutive de ce groupement de commandes signée entre la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU la délibération n° 20/05/28 du 26/05/2020 désignant Monsieur Dominique BOURMONT délégué suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune,

VU la démission de M. BOURMONT Dominique en date du 13 janvier 2024 et acceptée par Madame la Préfète le 31 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des commissions d'appel d'offres, il est nécessaire nommer de nouveaux membres, titulaire et suppléant,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de nommer les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes :

Nomination du nouveau membre titulaire : Jacques DESCLAUX

Nomination du nouveau membre suppléant : Thomas ESPIL

Article 2 : de nommer les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes :

Nomination du nouveau membre titulaire : Jacques DESCLAUX

Nomination du nouveau membre suppléant : Thomas ESPIL

Article 3 : de nommer le nouveau délégué suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune :

Nomination du nouveau délégué suppléant : Marylise LAISNEY

| | |
|---------------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-03 | Objet : Désignation des nouveaux délégués des syndicats |
|---------------------------------|--|

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

CONSIDERANT la délibération n° 20/05/30 du 26/05/2020 désignant Monsieur Dominique BOURMONT délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA),

CONSIDERANT la délibération n° 20/05/20 du 26/05/2020 désignant Monsieur Dominique BOURMONT délégué titulaire au Syndicat d'Équipement des Communes (SYDEC),

VU la démission de M. BOURMONT Dominique en date du 13 janvier 2024 et acceptée par Madame la Préfète le 31 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des Syndicats, il est nécessaire nommer de nouveaux membres, titulaire et suppléant,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de nommer le nouveau délégué suppléant du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret (SIPA) :

Nomination du nouveau délégué suppléant : Jean-Loup MARLIANGEAS

Article 2 : de nommer les nouveaux délégués du Syndicat d'Équipement des Communes (SYDEC) :

Nomination du nouveau délégué titulaire : Jacques DESCLAUX

Nomination du nouveau délégué suppléant : Dany JAMMES

| | |
|---------------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-04 | Objet : Convention de dégrèvement de contribution au titre de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet ou partiel, au sein de la commune de Vieux Boucau – année 2024 |
|---------------------------------|--|

Rapporteur : Dany JAMMES

La commune de Vieux Boucau dispose, au sein de son personnel, d'agents exerçant, par ailleurs, des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des Landes.

A ce titre la commune s'engage à libérer simultanément, les sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de service communal, dans le cadre de leur mission d'intervention opérationnelle d'incendie et de secours, réalisée pour le compte du SDIS.

En contrepartie de l'effort consenti dans l'intérêt général, et compte tenu des contraintes de fonctionnement des services supportées par la commune, le SDIS des Landes accorde à ladite commune, une décote de contribution.

Dans le double objectif de garantir la libération des personnels conventionnés sur leur temps de travail et de compenser, pour le moins, l'effort de disponibilité consenti par les employeurs, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de faire évoluer le mode de dégrèvement accordé aux communes qui libèrent ou rendent disponibles leurs agents SPV sur leur temps de travail.

Dorénavant, le dégrèvement sera réparti en fonction de la sollicitation et de la disponibilité des agents SPV pour les opérations diurnes, en semaine du lundi au vendredi, de 8h à 17h ;

A hauteur de 3 € par heure de disponibilité constatée au cours du dernier exercice clos

A hauteur de 30 € par heure d'interventions constatées dans les mêmes conditions.

Le forfait appliqué précédemment, à hauteur de 600 € par SPV conventionné est désormais supprimé.

Cette décote de contribution viendra en déduction de la contribution annuelle de la commune au financement du budget du SDIS des Landes tel que prévue par la loi.

Au titre de l'exercice 2024, la réduction de contribution, prise en compte à partir des éléments arrêtés au 1^{er} octobre 2023, est fixée, pour la commune de Vieux Boucau, à la somme de 33 237,06 € correspondant à 7 agents, en application de la délibération du Conseil d'Administration n°2023-054 en date du 5 décembre 2023.

La décote de contribution est répartie comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Disponibilité horaire annuelle constatée en 2022 : 5 060,92 heures X 3 € = | - 15 182,76 € |
| Sollicitation pour intervention horaire annuelle constatée en 2022 : 601,81 € X 30 € = | - 18 054,30 € |
| | ----- |
| TOTAL | - 33 237,06 € |

Le Maire présente la convention annexée.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de décote de contribution communale 2024 avec le SDIS des Landes.
- D'appliquer la convention.
- De Dire que le montant de la contribution sera inscrit au budget communal 2024.

| | |
|---------------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-05 | Objet : Bail commercial SARL BEACH BOYS – parcelle cadastrée section AN n°7 : annulation de la procédure d'expulsion |
|---------------------------------|---|

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU la délibération n° 23-06-53 par laquelle le conseil municipal a décidé le procéder à l'expulsion de la SARL BEACH BOYS du local situé 55 avenue de la plage à Vieux Boucau, cadastré section AN n°7, dès que possible à compter du 31 décembre 2023,

VU les documents KBIS et statuts transmis par la société SARL BEACH BOYS confirmant la gestion de la société par Monsieur Medjane,

CONSIDERANT le souhait de la commune de permettre à la société de poursuivre son activité,

CONSIDERANT toutefois que la modification intervenue dans la gestion de la société ne préjuge pas d'éventuelles modifications futures et notamment un retour à la situation initiale,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'annuler la procédure d'expulsion en cours
- de l'autoriser à proposer un bail commercial à la SARL BEACH BOYS.

| | |
|---------------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-06 | Objet : Convention CD 40 lutte contre le gaspillage |
|---------------------------------|--|

Rapporteur : Valérie DELAGE

Le Département des Landes est soucieux depuis de nombreuses années de préserver les exploitations agricoles landaises, développer des filières agricoles de qualité et porter une restauration collective exemplaire. Afin de répondre aux attentes des différents territoires en la matière, un Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! » est engagé depuis 2020 et repose sur 5 axes, dont l'axe 3 a pour objectif de préserver et promouvoir l'environnement et les ressources agricoles du territoire, en luttant entre autres contre le gaspillage alimentaire.

Pour les collèges, dont le Département a la compétence, le dispositif « L'Eco-Tribu, mon collègue passe au vert » est déployé depuis 2016. Il permet de sensibiliser à la production et à la gestion des déchets et notamment au gaspillage alimentaire.

Pour les autres acteurs de la restauration collective, le Département a souhaité mettre à disposition un outil d'auto-évaluation concernant leurs taux de gaspillage alimentaire et organiser des sessions de formations sur ce thème.

Dans ce cadre, la commune de Vieux Boucau est inscrite dans le programme de sessions de formation sur la conduite d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le rapporteur présente la convention proposée par le Département des Landes relative à la mise à disposition d'outils et de supports dans le cadre du plan alimentaire départemental territorial « Les Landes au menu », dont l'objet est de déterminer les rôles et engagements de chacune des parties sur la mise à disposition et l'utilisation des outils et supports proposés par le Département pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver son exposé
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention à la mettre en application.

| | |
|---------------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-07 | Objet : Avis sur la demande d'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes CDG40 |
|---------------------------------|---|

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et30,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

VU le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès du Centre de Gestion de la FPT des Landes,

VU l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

CONSIDERANT qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- De transmettre la délibération à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

| | |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-08 | Objet : Remboursement de factures d'électricité – bâtiment le Relais d'Albret |
|--------------------------|--|

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Le maire expose :

VU le bail professionnel entre la Commune de Vieux Boucau et la société dénommée HACKSCHOOLING & INNOVATION INSTITUTE pour la location du bâtiment communal Le Relais d'Albret situé 1 rue de la Marie Josée à Vieux Boucau sur les parcelles cadastrées section AO n° 71 et 245, signé en date du 5 novembre 2022, du 3 septembre 2022 au 2 septembre 2028.

Le Maire rappelle qu'un projet de réfection du bâtiment est à l'étude afin de permettre un meilleur accueil des élèves de la société dénommée HACKSCHOOLING & INNOVATION INSTITUTE mais également de créer un accueil pour les travailleurs saisonniers pendant les vacances scolaires.

Les factures d'électricité du bâtiment le relais d'Albret pour la période du mois de septembre 2022 au 30 novembre 2023 ont été prises en charge par la commune alors que le contrat de bail prévoit que ces dépenses soient à la charge du locataire. A compter du mois de décembre 2023, le changement de titulaire du contrat est effectif au nom du locataire.

Le montant des dépenses prises en charge par la commune s'élève à 5 629.22 €.

Il convient de demander remboursement de ces frais au locataire.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- Approuver son rapport
- Décider d'émettre un titre de recette d'un montant de 5 629.22 € auprès de la société dénommée HACKSCHOOLING & INNOVATION INSTITUTE.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant de signer tout document relatif à cette décision.

| | |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-09 | Objet : Paiement des loyers d'un locataire sur l'Aire des saisonniers – émission d'un titre de recette |
|--------------------------|---|

Rapporteur : Marie-Françoise GONSETTE

La gestion des loyers de l'aire des saisonniers est gérée par la régie de recette dite « Relais de port d'Albret ».

Un locataire dont le nom est précisé dans l'annexe de la présente délibération d'un chalet sur l'aire des saisonniers reste redevable des loyers des mois de Septembre 2023 à Janvier 2024.

Soit un total dû au 31/01/2024 de 2 300 € (460 x 5 = 2 300 €)

Afin de procéder aux relances de recouvrement par les services du trésor public, il est nécessaire d'émettre un titre de recette comptable.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à émettre un titre de recette d'un montant de 2300 € (deux milles trois cent euros) auprès du locataire dont le nom est indiqué dans l'annexe à la présente délibération.
- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

| | |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-10 | Objet : Contribution de MACS à L'Établissement Public Foncier Local « LANDES FONCIER » - Contribution de la commune à MACS - Convention MACS/Communes |
|--------------------------|--|

Rapporteur : Kelly PERON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27/06/2023 approuvant :

- le tableau 2023 des contributions :
 - o de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526 €,

- o des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022 ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2023, d'un montant de 13 051,06 euros.
- D'autoriser M le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- De verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

| | |
|---------------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-11 | Objet : Modification des statuts de MACS – Transfert de compétence « Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - Réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche – autres modifications |
|---------------------------------|---|

Rapporteur : Kelly PERON

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,

- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procèderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Mareme, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

Prise de compétence et schéma directeur

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la **suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »** devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

Le Rapporteur propose au conseil municipal :

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;

VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;

VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code

général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;

CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- de prendre acte de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :
« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

| | |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-12 | Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vieux Boucau et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement. |
|--------------------------|---|

Rapporteur : Jacques DESCLAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L.2121-22 et L..2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ;

CONSIDERANT que la commune de Vieux Boucau et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique ;

CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

CONSIDERANT que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
 - centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
 - réceptionner les candidatures et les offres,
 - procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
 - convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
 - aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
 - informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
 - rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

CONSIDERANT que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins

- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

CONSIDERANT la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

CONSIDERANT que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Vieux Boucau est la suivante :

Président : M. Pierre FROUSTEY

Membres titulaires : M. Philippe DAUCHEL, M. Jacques DESCLAUX, Mme Kelly PERON

Membres suppléants : M. Dany JAMMES, M. Jean-Jacques LAUSSU

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique entre la commune de Vieux Boucau et les membres du groupement de commande

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

Article 3 : De désigner :

Monsieur Jacques DESCLAUX comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

Monsieur Jean-Loup MARLIANGEAS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

| | |
|---------------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-13 | Objet : Déclassement du domaine public d'une portion d'espace communal en vue de sa cession à l'Indivision Mora en échange d'une partie de la propriété privée. |
|---------------------------------|--|

Rapporteur : Jacques DESCLAUX

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace commercial par l'indivision Mora, par extension sur la parcelle cadastrée section AK n° 302, sis 1 Grand Rue à Vieux Boucau, l'indivision Mora a sollicité l'acquisition de 16 m² du domaine public situé côté ouest du bâtiment existant en échange de 12 m² de terrain privé situé côté sud du bâtiment à l'aplomb des balcons et de 18 m² au nord à l'aplomb des balcons.

Cette emprise de 16 m² constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan annexé
- De constater la désaffectation de la partie de parcelle cadastrée section AK n°302 d'une superficie de 16 m² située à l'ouest de la parcelle qui sera numérotée par document d'arpentage
- De confier au géomètre Cabinet Dune la réalisation d'un document d'arpentage ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et notamment le document d'arpentage.

| | |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-14 | Objet : Recrutement du personnel communal saisonnier pour la période estivale 2024 |
|--------------------------|---|

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3.2° de la loi du 26/1/1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux Boucau étant classée commune touristique et station de tourisme,

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2024,

Sur proposition du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2024 :

1. Service de surveillance des plages par des maîtres-nageurs sauveteurs :

| Date de recrutement | Temps de travail | Nombre d'agent recruté |
|---|------------------------------------|------------------------|
| 29/03/2024 | 7 heures/jour | 3 |
| Surveillance poste centre à partir du 29/03/24 les WE et JF + 10/05 | 7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire | De 4 à 6 |
| Patrouilles semaine du 15/04 au 31/05 | 7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire | De 4 à 5 |
| Poste centre ouvert juin | 7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire | De 7 à 8 |
| 25 MNS juillet/aout | 38 h/hebdomadaire | 25 |
| Poste centre ouvert septembre et We octobre | 7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire | De 7 à 8 |
| Patrouilles octobre semaine | 7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire | De 4 à 5 |

Rémunération sur l'échelle des salaires des ETAPS.

2. Service technique

| SERVICE TECHNIQUE | | | |
|---|----------------------|---|-------------------------------------|
| Grade et fonction | Temps de travail | Période | Rémunération |
| Adjoint technique | Complet 35h | <u>Espaces verts</u> : 2 postes : du 01/04/2024 au 30/09/2024 <u>Environnement/propreté</u> : 1 poste : du 01/04/24 au 30/09/24 1 poste : du 01/06/24 au 31/08/24 3 postes du 01/07/24 au 31/08/24 | Selon grille statutaire – échelle C |
| Adjoint technique/ gardien de l'aire des saisonniers | Complet 35 h + 4h | 1 poste : du 15/04/2024 au 30/09/2024 | Selon grille statutaire – échelle C |

3. Service Police municipale

| SERVICE PM | | | | |
|------------|----------------------------------|-------------------------|--|-------------------------------------|
| Nombre | Grade et fonction | Temps de travail | Période | Rémunération |
| 1 | Adjoint technique/ ASVP | Complet 35h | du 29/03/2023 au 01/07/2023 : 35 h du 01/07/2023 au 31/08/2023 : 39 h du 01/09/2023 au 30/09/2023 : 35 h | Selon grille statutaire – échelle C |
| 3 ou 4 | Adjoint technique/ ASVP/ ATPM | Complet 35 h + 4h | du 01/07/2023 au 31/08/2023 | Selon grille statutaire – échelle C |

Le Maire indique que les agents ATPM ne sont pas habilités à intervenir seuls sur les opérations nocturnes. Il serait fait appel à un prestataire de service : société de sécurité privée.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

| | |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-15 | Objet : Service Accompagnement évolution professionnelle CDG40 |
|--------------------------|---|

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, par délibération en date du 30 juin 2021, de créer à titre expérimental un service d'accompagnement en évolution professionnelle et mobilité.

Ce nouveau service propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics d'accompagner les agents dans une mobilité professionnelle ou pour l'adaptation à un nouveau poste.

Cet accompagnement, effectué par une psychologue formée en conseil en évolution professionnelle, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel à destination de l'agent.

Le rapporteur présente la convention d'accompagnement en évolution professionnelle et mobilité avec le CDG40 dont l'objet est de permettre à la collectivité de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG40.

Il est précisé, par ailleurs, que le déroulement de ce type d'accompagnement ainsi que les modalités pratiques permettant d'y recourir. Un protocole liant la collectivité, le service CEP et l'agent concerné pourra être élaboré afin d'impliquer les acteurs à la démarche et préciser les objectifs et attendus.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver son exposé
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention à la mettre en application.

| | |
|---------------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-16 | Objet : Médiathèque communale – liste des bénévoles |
|---------------------------------|--|

Rapporteur : Martine PERNIN

Le rapporteur rappelle les actions de la médiathèque créée par délibération en date du 12/04/2001 ainsi que la gratuité de l'accès à la médiathèque.

Monsieur le Maire remercie Mme Annie CONVERT, agent responsable de la médiathèque ayant fait valoir ses droits de départ en retraite, pour les différentes actions menées au sein de la médiathèque ainsi que la nouvelle impulsion donnée par Mme Valérie LOISEAU qui lui succède. Monsieur le Maire salue également l'engagement des élues, Mme Martine PERNIN et Mme Valérie DELAGE.

La médiathèque souhaite attirer toutes les tranches d'âge par le biais de nouvelles animations : Ateliers auprès des élèves de l'école de Vieux-Boucau, Jeux de société, Animations régulières, ... mais aussi d'initier une nouvelle approche afin de créer un lieu de vie et du lien social.

Pour mener à bien ce projet, la médiathèque a besoin de bénévoles pour apporter une aide durant les activités et remplacer la médiathécaire lors de ses congés ou absences non prévues.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de déclarer que les bénévoles sont appelés à gérer ce service et à appliquer le règlement intérieur et donne mandat au maire de dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.
- de décider de prendre en charge les frais aux formations et aux déplacements de ces personnes bénévoles lorsqu'ils sont engagés au service de la médiathèque. Les frais de déplacement seront remboursés selon les règles applicables aux agents de la fonction publique, et notamment au décret n° 66-61, du 10 août 1966, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils, et au décret n° 88-74n du 21 janvier 1988, faisant état de la liste des pièces justificatives à fournir.

| | |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-17 | <u>Objet</u> : Convention de lecture publique avec le CD40 |
|--------------------------|--|

Rapporteur : Martine PERNIN

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (article L.310-1 du Code du Patrimoine).

Par ailleurs les Départements se sont vu confier le développement de la lecture publique, par la gestion des bibliothèques départementales (articles L.320 et L.330-1 du Code du Patrimoine).

Dans ce cadre, le Conseil départemental des Landes a adopté, par délibération, un règlement départemental d'aide au développement des médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique.

La Médiathèque des Landes mène de nombreuses actions, notamment auprès des médiathèques communales :

- prêt de livres
- mise à disposition d'exposition
- accompagnement de projets
- conseils

Le rapporteur présente le projet de convention annexé qui définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de la commune de Vieux Boucau.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et à la mettre en application.

| | |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 24-02-18 | <u>Objet</u> : Vente amiable d'un matériel roulant - balayeuse |
|--------------------------|--|

Rapporteur : Jacques DESCLAUX

CONSIDERANT l'état du matériel suivant : balayeuse Dulevo EVO 5000 année de construction 2009, nombre d'heures d'utilisation 4 307 heures,

CONSIDERANT que ce matériel n'est pas susceptible d'être affecté utilement au service,

CONSIDERANT l'offre de reprise du matériel formulé par la société AGORASTORE 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur du bien à un montant de 5 000 €

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce matériel et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents,

sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De céder le matériel « Balayeuse Dulevo EVO 50000 année de construction 2009 », pour un montant de 7 716,20 € (sept mille sept cent seize euros et vingt centimes) à la société AGORASTORE 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce matériel par vente de gré à gré, dite amiable.
- De dire que cette recette sera portée au budget principal de la commune.

| | |
|--------------------------|---|
| Délibération n° 24-02-19 | Objet : Programme de travaux 2024 avec l'Office National des Forêts pour la gestion du patrimoine forestier communal |
|--------------------------|---|

Rapporteur : Dany JAMMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération 15/12/109 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2030 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux forestiers et d'assistance technique à donneur d'ordre pour l'année 2024 proposé par l'Office National des Forêts ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder aux démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux pour la gestion du patrimoine forestier et assister techniquement le donneur d'ordre, tels qu'indiqués dans le programme d'action 2024.

Article final : Monsieur le Maire, le conseiller municipal délégué et l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Marchés publics :

| Date | Tiers | Objet | Montant € TTC |
|------------|----------------------|--|---------------|
| 24/11/2023 | DIGITAL MAX | Contrôle d'accès Maison des clubs | 10 452.00 |
| 24/11/2023 | DIGITAL MAX | Contrôle d'accès Bâtiments pré-requis | 5 400.00 |
| 24/11/2023 | DIGITAL MAX | Contrôle d'accès hall des sports | 24 024.00 |
| 24/11/2023 | DIGITAL MAX | Contrôle d'accès mairie | 6 492.00 |
| 24/11/2023 | GTM | Réparation maçonnerie corniche église | 9 959.40 |
| 24/11/2023 | INGEROP | Diagnostic structure bois Estacade | 6 240.00 |
| 24/11/2023 | LEBLANC ILLUMINATION | Illuminations 2023 | 1 422.00 |
| 24/11/2023 | DIPLAND | Réalisation et montage d'un batardeau manuel | 12 450.00 |
| 27/11/2023 | LV TEC SAS | LOT 3 A Echafaudages réfection toiture hall des sports | 72 271.20 |
| 27/11/2023 | CATRA BTP | LOT 3 B Couverture bardage réfection toiture hall des sports | 301 405.20 |

| | | | |
|------------|------------------------|---|-----------|
| 09/01/2024 | GALLIUM INGE | Maitrise d'œuvre Rénovation énergétique des bâtiments communaux | 39 822.00 |
| 12/01/2024 | KOMPAN | Parcours agilité CMJ | 26 996.88 |
| 12/01/2024 | HUBICS | Mod2lisation 3d Arènes | 6 336.00 |
| 12/01/2024 | ING ET EAU | Mission OPC Réseau eaux pluviales Not | 3 360.00 |
| 12/01/2024 | INEO | Prises marché du lundi – rue des goélands | 9 485.40 |
| 12/01/2024 | ABC SERRURERIE | Protection grillage Fronton | 25 920.00 |
| 12/01/2024 | QUINCAILLERIE MOREL | Perfo-burineur + meuleuse | 1 404.56 |

| | | | |
|--------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Divers | Diverses dépenses de fonctionnement | Cf grand livre 2023/2024 | |
|--------|-------------------------------------|--------------------------|--|

2. Déclarations d'intention d'aliéner : cf registre

3. Demandes de subventions :

| | | | | | |
|--|----------|--|------------------|------------------|--------------------------------|
| RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS | 16015087 | | FONDS VERTS 2024 | DEMANDE 29 01 24 | 710 822 €- demande 284 452€ |
| | 16007344 | | DETR 2024 | DEMANDE 29 01 24 | 710 822 € demande 142 226 |
| | | | CD40 | DEMANDE 29 01 24 | 710 822 € demande 142 226 |
| RENOVATION ESTACADE BOIS TOUR DU LAC | 16016292 | | DETR 2024 | DEMANDE 29 01 24 | 333 960 € DEMANDE 133 584 € |
| | | | CD40 | DEMANDE 29 01 24 | 333 960 € DEMANDE 133 584 € |
| PLATELAGE SKATE PARK | 16017260 | | DETR 2024 | DEMANDE 29 01 24 | 21 310 € DEMANDE 12 786 € |

4. Conclusion et révision du louage des choses et montant des loyers

- **Location d'un bureau et salle de réunion – Maison chez nous :**
Association Atlantique Landes Récifs
Du 01/01/24 au 31/12/24
Montant du loyer mensuel : 400 €

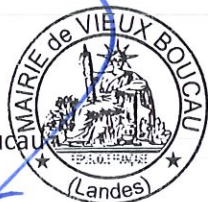
A. QUESTIONS DIVERSES

1. Informations Infrastructures :
 - Chemin du Pignadar
 - Pluvial quartier Not
 - Pluvial Nord

Fait à Vieux-Boucau, le 11 MARS 2024

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Marie-Françoise GONSETTE

Secrétaire